

## **Convention de l'Alliance SwissPass (C500), annexe 4:**

# **Annexe 4: Cahier des charges de la commission Distribution (KoV)**

## **1 Généralités**

<sup>1</sup> La KoV est un organe de l'Alliance SwissPass selon la C500, ch. 3.

<sup>2</sup> Le présent cahier des charges règle les tâches concrètes de la KoV sur la base de la C500, ch. 3.2.5.1, al. 3.

<sup>3</sup> Les compétences décisionnelles de la KoV dans l'accomplissement de ses tâches résultent du règlement d'organisation, ch. 7.

## **2 Organisation**

<sup>1</sup> La composition, l'élection des membres, les règles de décision, la constitution et l'organisation des séances de la KoV sont fixées dans la C500, ch. 3.2.5 et dans le règlement d'organisation.

<sup>2</sup> La position de la KoV dans l'organigramme de l'Alliance SwissPass est visible dans le règlement d'organisation, ch. 2, al. 2.

<sup>3</sup> La KoV édicte un règlement interne qui fixe son organisation de travail.

## **3 Tâches de la KoV**

<sup>1</sup> Les membres de la KoV accomplissent leurs tâches selon la C500, ch. 3.2.5.2, al. 3 dans l'intérêt de l'Alliance SwissPass.

<sup>2</sup> Conformément aux dispositions de la C500, ch. 3.2.5.1, al. 1, let. b, la KoV assume la responsabilité des domaines suivants:

- a) processus, services et systèmes de distribution;
- b) moyens de paiement;
- c) garantie des recettes;
- d) *clearing*;
- e) contrôle des titres de transport.

<sup>3</sup> Dans ces domaines et dans le respect de l'attribution des compétences selon le règlement d'organisation, ch. 7, la KoV assume pour chaque secteur d'activité (C500, ch. 3.1, al. 1) les tâches énumérées ci-après aux ch. 3.1 à 3.3.

## **3.1 Secteur d'activité «TP»**

### **3.1.1 Stratégie et planification**

La KoV

- a) définit tous les deux ans dans ses domaines de compétence les axes stratégiques de l'Alliance SwissPass concernant tous les membres, à l'intention du CS et sous la coordination de l'organe de gestion;
- b) détermine des sujets potentiels d'harmonisation dans la distribution et propose au CS leur adoption et leur mise en œuvre en tant que standards;
- c) propose au CS, sur la base des axes stratégiques, la validation de projets des TP qui dépassent ses compétences;
- d) établit, dans le cadre du processus annuel de planification et sous la coordination de l'organe de gestion, une planification annuelle (allocation cible) pour approbation par le CS.

### **3.1.2 Organisation**

La KoV

- a) peut recourir pour l'exécution de ses tâches à des groupes de travail permanents ou temporaires dont elle approuve les cahiers des charges et élit les membres;
- b) gère les mandataires des TP dans ses domaines de compétence et assure le contrôle de gestion pour le compte du CS;
- c) émet des propositions d'élection à l'intention du CS en vue du remplacement et du renouvellement complet des membres de la KoV;
- d) est responsable du contenu des P570 «Prescriptions concernant la vente dans le Service direct des voyageurs».

### **3.1.3 Tâches opérationnelles**

La KoV

- a) est responsable de la détermination et de la mise en œuvre des standards de distribution valables dans tout le pays selon la C500, ch. 4.2.4 en collaboration avec la KIT;
- b) prend des décisions opérationnelles dans ses domaines de compétence selon le ch. 3, al. 2 sur des thèmes de l'Alliance SwissPass et sur la mise en œuvre des mesures y relatives;
- c) propose au CS l'approbation d'affaires opérationnelles et la mise en œuvre de mesures qui dépassent ses compétences;
- d) initie et dirige des projets;

- e) promeut le développement de nouveaux potentiels d'harmonisation entre les communautés et le SD national ainsi que parmi les communautés dans ses domaines de compétence.

## **3.2 Secteur d'activité «SD national»**

### **3.2.1 Stratégie et planification**

La KoV

- a) définit tous les deux ans dans ses domaines de compétence les axes stratégiques de l'Alliance SwissPass concernant exclusivement le SD national, à l'intention du CS et sous la coordination de l'organe de gestion;
- b) adapte à l'intention du CS les dispositions du SD national relatives à la distribution dans le cadre de la C500 en tenant compte de la responsabilité financière des ET dans les différents secteurs;
- c) propose au CS, sur la base des axes stratégiques, la validation de projets du SD national qui dépassent ses compétences;
- d) est responsable du calcul des coûts communs suivants selon les P512:
  - ch. 2.3 «Mandat partiel Décompte»;
  - ch. 2.4 «Mandat partiel IT et services»;
  - ch. 2.5.1 «Frais et recettes des prestations supplémentaires du SwissPass»;
  - ch. 2.6 «Mandat partiel Services de distribution»;
  - ch. 2.7 «Prélèvements» (mandat partiel Services de distribution);
  - ch. 3.3 «Frais de planification et de standardisation IT»;
  - ch. 4 «Indemnisation de prestations de conseil et de service dans le Service direct national»;
  - ch. 5 «Rémunérations Incoming»;
  - ch. 6 «Rémunération de tiers».

### **3.2.2 Organisation**

La KoV

- a) peut recourir pour l'exécution de ses tâches à des groupes de travail permanents ou temporaires dont elle approuve les cahiers des charges et élit les membres;
- b) établit les cahiers des charges des mandataires dans ses domaines de compétence et les soumet au CS pour approbation, pour autant que l'octroi du mandat incombe au CS selon l'attribution des compétences au ch. 7 du règlement d'organisation;
- c) gère les mandataires du SD national dans les mandats partiels «Services de distribution», «Décompte» et «IT et services» et assure le contrôle de gestion pour le compte du CS;

- d) gère le groupe de travail «Experts financiers P512» défini par la C500, ch. 3.2.11, al. 7, let. a, dont elle approuve le cahier des charges et élit les membres;
- e) est responsable du contenu et de la mise à jour régulière des
  - P512 «Prescriptions concernant la répartition des frais communs, des commissions et des bonifications dans le Service direct des voyageurs et des bagages»;
  - P545 «Prescriptions concernant les moyens de paiement»;
  - P550 «Prescriptions concernant le décompte et la compensation des soldes».

### 3.2.3 Tâches opérationnelles

La KoV

- a) prend des décisions opérationnelles sur des thèmes du SD national et la mise en œuvre des mesures y relatives dans ses domaines de compétence selon ch. 3, al. 2;
- b) décide des projets et affaires non budgétés et des dépenses courantes;
- c) propose au CS l'approbation d'affaires opérationnelles et la mise en œuvre de mesures du SD national qui dépassent ses compétences;
- d) initie et dirige des projets du SD national;
- e) assure la haute direction de projet en concertation avec la KoM lors de l'élaboration de nouvelles dispositions ou de la révision de dispositions existantes des P512 et participe à l'examen de la conformité juridique et de la répartition correcte des coûts et des indemnités selon les P512;
- f) garantit l'accès au système et l'efficacité des interfaces des systèmes de vente de l'assortiment du SD national pour les participants à ce dernier avec ou sans propre *backend*, ainsi qu'aux communautés et aux tiers selon les conditions d'utilisation de NOVA (cf. annexe 12 à la C500);
- g) traite des demandes et des propositions d'amélioration de l'organe de révision du SD national.

## 3.3 Secteur d'activité «Communautés»

### 3.3.1 Stratégie et planification

La KoV

- a) définit tous les deux ans dans ses domaines de compétence les axes stratégiques concernant exclusivement les communautés, à l'intention du CS et sous la coordination de l'organe de gestion;
- b) propose au CS, sur la base des axes stratégiques, la validation de projets des communautés qui dépassent ses compétences.

### **3.3.2 Organisation**

La KoV

- a) peut recourir pour l'exécution de ses tâches à des groupes de travail permanents ou temporaires dont elle approuve les cahiers des charges et élit les membres.

### **3.3.3 Tâches opérationnelles**

La KoV

- a) promeut et élabore de nouvelles mesures d'harmonisation entre les communautés dans ses domaines de compétence;
- b) élabore pour le CS des recommandations destinées aux communautés;
- c) élabore les conventions additionnelles des communautés à l'intention du CS pour approbation par l'assemblée des communautés.

## **4 Dispositions finales**

<sup>1</sup> Le présent cahier des charges entre en vigueur au moment de son approbation par le CS conformément au ch. 3.2.4.3 de la C500 et aux dispositions du règlement d'organisation.

<sup>2</sup> Toute modification du présent cahier des charges nécessite l'approbation du CS conformément au ch. 3.2.4.3 de la C500 et aux dispositions du règlement d'organisation.